



Ville de Vevey
Direction de l'architecture et
des infrastructures
Case postale
1800 Vevey 2

Mesures en faveur de
l'efficacité énergétique

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Requérant (propriétaire) :

Société :
Nom :
Adresse :
NPA/Lieu :
Tél. :
Fax :
E-mail :

Auteur de l'étude/formation :

Société :
Nom :
Adresse :
NPA/Lieu :
Tél. :
Fax :
E-mail :

Versement de l'aide financière à :

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
N° compte/Clearing/IBAN :

Mesures techniques pour le bâtiment :

Rue et N°: Lieu-dit :
Année de construction : Nombre d'appartements :
Affectation (selon SIA 380/1) : Habitat collectif Habitat individuel Autres
Energie de chauffage : Consommation annuelle (kWh) :
Coût de l'étude (CHF) :

- Bilan énergétique/étude d'optimisation.
 Mesures en faveur des énergies renouvelables et/ou de l'efficacité énergétique.

Mesures pour la formation du personnel :

Coût par personne : Nombre de personnes :

- Cours de formation pour personnel technique/concierge.
 Cours de formation à la conduite économique.
 Autres (à spécifier) :

Documents à joindre obligatoirement à la demande :

Offre de l'auteur de l'étude ou des cours.
Pour le bâtiment : Estimation des économies d'énergie envisagées.
Pour la formation : Liste nominative des personnes inscrites.

Les dossiers incomplets seront retournés au requérant

Mesures en faveur de l'efficacité énergétique

Conditions pour l'octroi des aides financières communales

EFFICACITE ENERGETIQUE	
ACTIONS	CONDITIONS PARTICULIERES
<p>Bilans énergétiques pour les bâtiments, études d'optimisation pour les installations techniques et pour l'éclairage public</p> <p>70% des coûts</p>	<p>1) Les mandataires doivent être reconnus par les institutions compétentes pour leur savoir-faire en matière d'économies d'énergies.</p> <p>2) En cas d'acceptation de la demande, il est demandé de remettre un original de l'étude énergétique et du plan des mesures.</p> <p>3) Le montant maximum de la subvention est de CHF 4'000.- par étude et/ou par site.</p>
<p>Cours de formation continue pour concierges ou responsables techniques du bâtiment</p> <p>50% des coûts</p>	<p>1) Les cours doivent être organisés par des associations ou institutions reconnues dans le domaine des économies d'énergies.</p> <p>2) Un seul cours par personne.</p> <p>3) Le montant max de la subvention est de : CHF 250.-/pers. et au maximum de CHF 2'500.-/an/entreprise.</p>
<p>Cours de formation à la conduite économique des véhicules</p> <p>50% des coûts</p>	<p>1) Cette mesure n'est applicable qu'aux collectivités, sociétés et entreprises locales.</p> <p>2) Un seul cours par personne.</p> <p>3) Le montant maximum de la subvention est de : CHF 2'500.-/an/entreprise.</p>

Pas de travaux ou d'acquisitions avant que notre accusé de réception vous soit parvenu.

Lieu et date :

Le requérant :

